

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 87

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime de sanctions proposé, pouvant atteindre 30% des dépenses publicitaires, revêt un caractère manifestement disproportionné au regard des manquements visés et du degré d'incertitude juridique entourant les obligations nouvelles.

Un tel niveau de sanction risque d'avoir un effet dissuasif excessif, pénalisant particulièrement les entreprises françaises face à des acteurs internationaux moins exposés.